



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABVD - 27.09.2019
Numéro de publication: SB02-0000012234
Canton: VD

Entité de publication:
Office des poursuites du district de Morges, Place Saint-Louis
4, 1110 Morges

Commandement de payer SILKY LANE SARL

Débiteurs:

SILKY LANE SARL
Route de Denges 6
1027 Lonay
Suisse

Créanciers:

Confédération suisse
CHE-114.587.210
Bundesplatz 3
3011 Bern

Représentant:

OFFICE D'IMPOT DES PERSONNES MORALES - CTX
Nord 1
1400 Yverdon-les-Bains
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

9191407 du: 22.05.2019

Créances:

CHF 300.00 3 % depuis 20.01.2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Amende d'ordre défaut DI IFD 2017 (Confédération Suisse)
selon décision de taxation du 14.12.2018 et du décompte
final du 14.12.2018; sommation adressée le 11.02.2019.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du district de Morges
Place Saint-Louis 4
1110 Morges

Remarques:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 23 septembre 2019 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al 4 ch. 2 LP.